

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 06 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES , Mme Christelle OGOZALY, Mme Maryse CHARVIEUX, Mme ALCON Laetitia, M Nicolas BENNES, Mme Séverine MARCHETTI, M Vincent MANUGUERRA, Mme Bérengère RIVOALLAN,

Absents excusés : Mme GIRAULT Elodie , M Gilles Coste, M Marc MALAUAUD

Absents: Mme Laurence DJERROUD

Date de la convocation

11/06/2025

Date d'affichage

11/06/2025

Secrétaire de séance : M Bernard PACCIANUS

Ouverture de séance à 18h38

La règle du quorum est respectée.

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 14/05/2025 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Aucune observation n'a été formulée.

Le compte rendu de la séance du 14/05/2025 est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Avant d'aborder les points 1 et 2 M le maire reprend l'historique du SIVU des aspres et les raisons de sa liquidation, il explique aussi la nécessité d'approuver les protocoles transactionnels proposés en point 1 et 2 de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE TRANSFERT DE BIEN : PARCELLE C639.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5212-33 et suivants,

VU Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,

VU L'arrêté préfectoral du 3 mai 1966 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple des Aspres, modifié ;

VU L'acte notarié n°4.765 en date du 21 octobre 1987 actant l'achat de la parcelle C639 par le SIVM des Aspres à M. NEGRE

VU La délibération n°30/2002 du 20 juin 2002 portant réduction des compétences « Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés » du SIVM des Aspres

VU L'arrêté préfectoral n°3352/02 du 09 octobre 2002 portant modification de composition et de compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Aspres

VU L'arrêté préfectoral n°3351/02 du 09 octobre 2002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres intégrant la compétence « Elimination et Valorisation des déchets ménagers et assimilés »

- VU Les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Banyuls-dels-Aspres (19/06/2024), Brouilla (24/04/2024), Caixas (04/04/2024), Camelas (12/04/2024), Fourques (07/05/2024), Llauro (04/04/2024), Llupia (10/04/2024), Montauriol (09/04/2024), Oms (16/05/2024), Passa (25/04/2024), Ponteilla (24/04/2024), Sainte-Colombe-de-la-Commanderie (09/04/2024), Saint-Jean-Lasseille (27/06/2024), Thuir (20/03/2024, Tresserre (21/05/2024), Trouillas (10/04/2024) et Villemolaque (12/04/2024) sollicitent la dissolution du SIVU des Aspres au 1^{er} janvier 2025,
- VU La délibération du conseil municipal de Terrats du 21 mai 2024 se prononçant défavorablement sur la dissolution du SIVU avant mars 2026,
- VU L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres
- VU La délibération n°01-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte de Gestion,
- VU La délibération n°02-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte administratif,
- VU La délibération n°04-2025 du Comité Syndical du SIVU des Aspres approuvant le protocole transactionnel financier de liquidation,
- VU Le projet de protocole transactionnel financier de liquidation ci-annexé,
- VU Le projet de protocole transactionnel de transfert de bien Parcelle C639 ci-annexé,

CONSIDERANT, la demande motivée des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, et l'accord exprès donné par la majorité des dits conseils municipaux pour la dissolution du Syndicat ;

CONSIDERANT, l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres ;

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte de gestion du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par délibération n°01-2025 ;

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte administratif du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par délibération n°02-2025 ;

CONSIDERANT, que les conditions de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres ont été arrêtées et validées par délibération n°04-2025, permettant ainsi la liquidation de l'entité et la répartition des biens et dettes selon les termes convenus entre les communes membres ;

CONSIDÉRANT que ce protocole de transfert établit les modalités de régularisation comptable de sortie du bien identifié Parcelle C639, affecté exclusivement à la commune de Thuir ;

CONSIDÉRANT le solde débiteur du compte 2118 « Autres terrains » de la balance du SIVU des

Aspres ;

CONSIDÉRANT l'absence d'écriture comptable actant la sortie du bien de l'actif du SIVU des Aspres lors du transfert de compétence en 2002 ;

CONSIDÉRANT la valeur estimée de la parcelle C639 à 1 530.00 € ;

CONSIDÉRANT que la somme de 1 530.00 € a été déduite du solde de la fiche communale de Thuir, qui était de 5 977.96 € portant son solde à verser à 4 447.96 € ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Aspres afin de régulariser cette transaction versera la somme de 1 530.00 € à la commune de Thuir et que cette transaction fera l'objet d'une convention entre la ville de Thuir et la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDÉRANT que l'approbation de ce protocole par l'ensemble des conseils municipaux membres est une condition préalable à sa mise en œuvre,

Le Maire PROPOSE :

- D'approuver le protocole transactionnel de transfert du bien C639, annexé ;
- De l'autoriser à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de son Maire,
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

- 1- Approuve le protocole transactionnel de transfert du bien C639 du SIVU des Aspres à la Commune de Thuir, annexé à la présente délibération ;
- 2- Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus

2. APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL FINANCIER DE LIQUIDATION DU SIVU DES ASPRES

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5212-33 et suivants,

VU Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,

VU L'arrêté préfectoral du 3 mai 1966 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple des Aspres, modifié ;

VU Les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Banyuls-dels-Aspres (19/06/2024), Brouilla (24/04/2024), Caixas (04/04/2024), Camelas (12/04/2024), Fourques (07/05/2024), Llauro (04/04/2024), Llupia (10/04/2024), Montauriol (09/04/2024), Oms (16/05/2024), Passa (25/04/2024), Ponteilla (24/04/2024), Sainte-Colombe-de-la-Commanderie (09/04/2024), Saint-Jean-Lasseille (27/06/2024), Thuir (20/03/2024), Tresserre (21/05/2024), Trouillas (10/04/2024) et

Villemolaque (12/04/2024) sollicitent la dissolution du SIVU des Aspres au 1^{er} janvier 2025,

- VU** La délibération du conseil municipal de Terrats du 21 mai 2024 se prononçant défavorablement sur la dissolution du SIVU avant mars 2026,
- VU** L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres
- VU** La délibération n°02-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte administratif,
- VU** La délibération n°04-2025 du Comité Syndical du SIVU des Aspres approuvant le protocole transactionnel financier de liquidation,
- VU** Le projet de protocole transactionnel financier de liquidation ci-annexé,

CONSIDERANT qu'un syndicat intercommunal peut être dissous, par arrêté préfectoral, sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT, la demande motivée des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, et l'accord exprès donné par la majorité des dits conseils municipaux pour la dissolution du Syndicat ;

CONSIDERANT, l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres ;

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte administratif du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par les membres concernés ;

CONSIDERANT, que les conditions de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres ont été arrêtées et validées par délibération n°04-2025 du SIVU des Aspres, permettant ainsi la liquidation de l'entité et la répartition des biens et dettes selon les termes convenus entre les communes membres ;

CONSIDERANT que le protocole établit les modalités de liquidation et de transfert de toutes les opérations engagées au nom du SIVU et qu'il permet d'assurer une répartition équitable, transparente et documentée des engagements du SIVU entre les communes membres,

CONSIDERANT que l'approbation de ce protocole par l'ensemble des conseils municipaux membres est une condition préalable à sa mise en œuvre,

Le Maire **PROPOSE** :

- D'approuver le protocole transactionnel financier de liquidation du SIVU des Aspres, annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- De prendre acte que les transferts d'opérations, de subventions, de restes à réaliser ou à percevoir se feront dans le respect des modalités précisées dans le protocole ;
- De s'engager, dans le cadre de ce protocole, à assurer le suivi financier des opérations transférées et, le cas échéant, à régulariser les actes nécessaires auprès des prestataires concernés ou des services de l'Etat,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le protocole transactionnel financier de liquidation du SIVU des Aspres, annexé à la présente délibération ;

- 3- **Autorise** Monsieur le Maire de signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- 4- **Prend acte** que les transferts d'opérations, de subventions, de restes à réaliser ou à percevoir se feront dans le respect des modalités précisées dans le protocole ;
- 5- **S'engage**, dans le cadre de ce protocole, à assurer le suivi financier des opérations transférées et, le cas échéant, à régulariser les actes nécessaires auprès des prestataires concernés ou des services de l'État ;

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus

3. ADMISSION EN NON VALEUR

Considérant que Le comptable public nous a transmis un état de produits communaux afférents aux années 2021 à 2023 qui n'ont pas pu être recouverts.

Considérant l'examen minutieux de ces produits, il s'avère que toutes les voies de recherche dont dispose notre comptable ont été utilisées sans succès.

Le montant des créances irrécouvrables s'élève à **3.85€** au titre du budget communal.

Considérant Le caractère irrécouvrable de ces recettes entraîne des dépenses équivalentes à prendre en charge par ledit budget.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur des produits communaux sus-indiqués concernant les années 2011 A 2020.

Entendu cet exposé, *APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ACCEPTE à l'UNANIMITE* l'admission en non-valeur des produits communaux concernant les années 2021 à 2023 détaillés sur les états récapitulatifs annexés à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

4. AVENANT AU PUP : AJOUT CARTOGRAPHIE ANNEXE 3 BIS

Considérant la convention de Projet urbain partenarial (PUP) signée le 26 février 2025.

Considérant que l'article 4 de cette convention appelle une précision sur la zone du projet soumise au PUP.

M le maire propose d'amender l'article 4 d'une cartographie nommée annexe 3 bis et précisant la zone du projet soumise au PUP

Entendu cet exposé, *APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ACCEPTE à l'UNANIMITE* l'ajout de la cartographie annexe 3 bis à l'article 4 de la convention de PUP.

L'avenant et la carte sont jointes à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

5. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal la décision modificative ci-après sur le budget de l'exercice 2025

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous sur le budget de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

AUTORISE à l'unanimité la modification budgétaire telle qu'exposée ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	compte	libellé	montant
042	681	Dot amortissements	5814.00
014	7391112	Degrev taxe habit	549.00
Total			6363.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	compte	libellé	montant
013	6419	Remboursement salaires	6363.00
Total			6363.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	compte	libellé	montant
21	2116	Cimetières	5814.00
Total			5814.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	compte	libellé	montant
040	28041413	Subv cne GPF	1597.00
040	28041512	Subv grpt bâtiment	2581.00
040	2804182	Autres org pub bât	1636.00
Total			5814.00

a

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

La séance est levée à 19h28

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- Le marché du lotissement est en cours d'analyse, nous pourrons bientôt déterminer les prix de vente des parcelles.
- Nous avons eu des fuites d'eau très importantes sur le village 3 soirs consécutifs, la SAUR est entrain de réparer la conduite cassée avenue du Maréchal Joffre.
- M le maire rappelle le dispositif Opération Tranquillité Vacances qui est toujours opérationnel et très utile en période de vacances pour une surveillance des habitations vides de ces occupants.
- Les équipes techniques sont sur le débroussaillage car beaucoup d'herbe suite aux dernières pluies.
- Mme Ogozaly rappelle les Feux de Saint Jean Lundi soir et demande des bras pour les préparatifs.

Séance levée à 19h07

Secrétaire de séance

Brouilla le 18 juin 2025

Le Maire

Pierre TAURINYA

